

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
VI-22-P-911-IS-649

Portant réglementation de la circulation sur la D911 (Route à Grande Circulation)

Commune de Trentels

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R413-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4^{ème} partie - signalisation de prescription ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n°170 AJ 21 du 31 août 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R421-7 du code de la route, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sur le bas-côté de la D911 hors agglomération afin de permettre une voie d'évitement par la droite entre le PR 12+400 et le PR 12+460 côté droit sauf secours, sur le territoire de la commune de Trentels.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les bas-côtés de la D911 hors agglomération, entre le PR 12+400 et le PR 12+460 côté droit sauf secours, sur le territoire de la commune de Trentels.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 4^{ème} partie - signalisation de prescription sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuveois.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Trentels, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 20 OCT. 2022

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,**


Laurent DELRUE

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT - Service Risques Sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Fumélois;
- Le Maire de Trentels ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil régional, unité scolaire- site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.